DEPARTEMENT DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210921-2021DEC0419-Al

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation des travaux de rationalisation et modernisation de l'éclairage public sur la RD8 à Champdieu

- Vu les statuts de Loire Forez agglomération, et notamment sa compétence en matière d'éclairage public,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président pour signer les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique d'éclairage public avec le SIEL
- Vu l'arrêté n°2020ARR0450 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TISSOT, conseiller délégué en charge de l'éclairage public à Loire Forez agglomération
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL), article 2 notamment, et les modalités définies par son comité et son bureau, le SIEL peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents, lorsqu'ils en font la demande,
- Considérant la volonté de la commune de moderniser et rationaliser l'éclairage aux intersections de la RD8

DECIDE

<u>Article 1</u>: Il est décidé de commander au SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire) les travaux en objet.

Cette prestation s'élève à un montant total de 8 761 €

Détail : EP 23 729	Montant HT travaux	% PU	Participation collectivité
Eclairage RD8	14 602 €	60 %	8 761 €

Cette participation sera financée par :

- l'enveloppe d'investissement d'initiative communale affectée à la commune de Champdieu au titre « Voirie/Eclairage Public » pour 1 496 €
- l'enveloppe communautaire « sobriété énergétique » pour 7 265 €

<u>Article 2:</u> Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la trésorière de Montbrison.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Montbrison, le 21/09/2021

Pour le Président et par délégation, Le conseiller délégué en charge de l'éclairage public,

Monsieur Jean-Paul TISSOT.

